Département de la Drôme

Ministère de la Transition écologique

Commune de

MONTELIER

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

PRÉFET DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan édité le : 24-08-2022

Échelle : 1:8250

Légende

- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunications PT3
- A4 : Servitude de passage dans la bande de sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- AS1 : Pourvoir de protection des groupes de prélèvements d'eaux destinées à la consommation humaine - protection sanitaire
- AS2 : Pourvoir de protection des groupes de prélèvements d'eaux destinées à la consommation humaine - protection sanitaire
- I1 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- PPR : PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques naturels (PPRN)
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (protections civils et militaires)
- T8 : Protection des relations de navigation et d'aéronautique

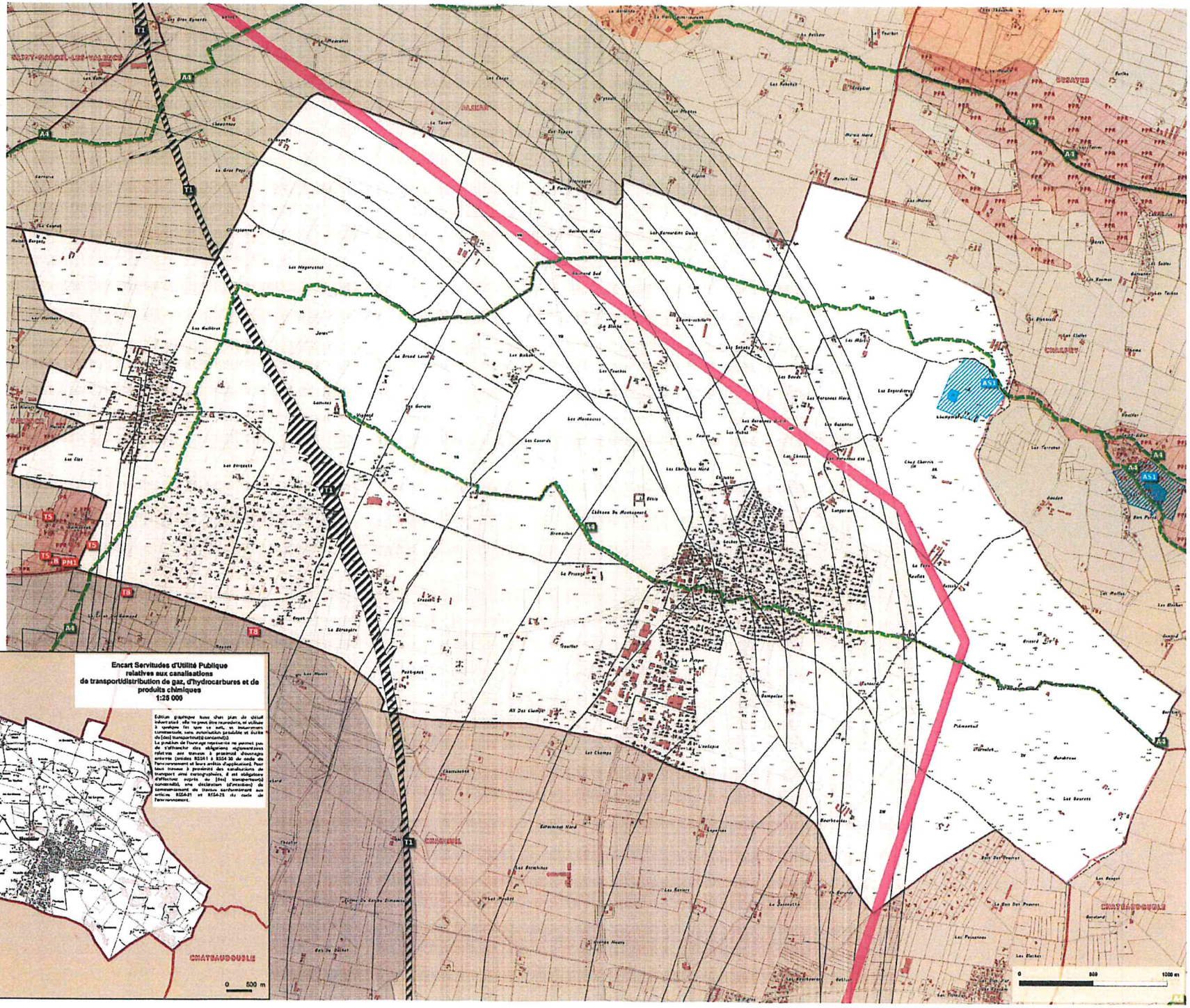

Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques 1:25 000
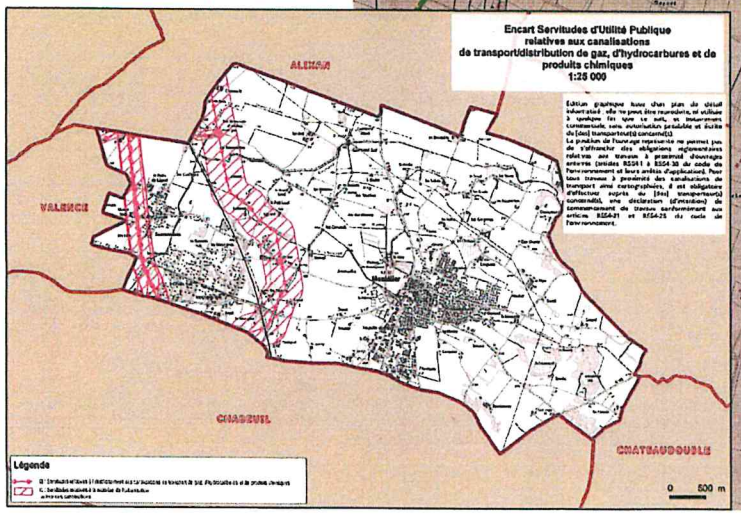
Édition graphique hors chez plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commercialement, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles RS541 à RS54-30 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles RS54-21 et RS54-25 du code de l'environnement.